



Avançons sur la route de la paix

CÔTE D'IVOIRE



L'ONU CI vous parle des  
**DROITS  
DE L'HOMME**

### Qu'est-ce que c'est, les droits de l'homme ?

Les droits de l'homme sont des garanties juridiques universelles qui protègent les individus et qui visent à permettre à tout être humain de vivre pleinement dans la dignité, quel que soit sa race, sa religion, son sexe, sa situation sociale ou son âge.

### Quelques exemples ?

Par exemple, tout individu a droit à la vie et à la liberté. Chacun de nous a droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique : dans le contexte ivoirien, par exemple, le fait que quelqu'un n'a pas d'acte de naissance ou de jugement supplétif signifie qu'il ne bénéficie pas de ce droit-là. Tout le monde a droit à une nationalité. On a tous le droit de circuler librement. On peut citer également: le droit à la propriété; la liberté de réunion, d'association, de pensée, d'expression, de conscience, d'opinion et de religion ; le droit au travail ; le droit à l'éducation ; le droit à la santé. Il y a aussi l'interdiction de la torture et des mauvais traitements.

### Quelles sont les caractéristiques des droits de l'homme ?

Les droits de l'homme sont fondés sur la dignité humaine. Ils protègent les individus et les groupes d'individus, s'appliquent à tous sans discrimination aucune. Ils sont garantis au plan international par des traités, des conventions et d'autres instruments internationaux. Au plan national, ils sont protégés par la loi et surtout par la Constitution. Les Etats et leurs représentants ont l'obligation de les respecter et de les protéger.

## Quels sont les textes principaux qui se rapportent aux droits de l'homme ?

Les droits de l'homme sont formulés dans des instruments internationaux tels que : la Déclaration universelle des droits de l'homme ; la Convention relative aux droits de l'enfant ; la Convention contre la torture ; la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ; la Convention pour l'élimination de toutes les discriminations faites aux femmes ; et la Convention pour l'élimination de toutes formes de discriminations.

## Quelles sont les institutions qui protègent les droits de l'homme au plan national ?

Ce sont la justice, le Parlement, la Commission nationale des droits de l'homme, et les ONGs de défense des droits de l'homme, notamment le Mouvement Ivoirien des Droits de l'Homme (MIDH), la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO) et l'Action pour la Protection des Droits de l'Homme (APDH).

## Quelles sont les institutions qui les protègent aux niveaux régional et international ?

Au plan régional, on peut citer la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Au plan international, il y a l'ONU et ses diverses institutions, dont : le Conseil des Droits de l'Homme ; le Comité des Droits de l'Homme ; le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme ; les rapporteurs spéciaux ; et les missions de maintien de la paix. La Cour pénale internationale remplit également cette fonction.

## Que fait l'ONUCI pour les droits de l'homme ?

L'ONUCI contribue à la promotion et la protection des droits de l'homme en Côte d'Ivoire en prêtant une attention particulière aux actes de violence contre les femmes et les enfants. D'une part, elle surveille le respect des droits de l'homme, mène des enquêtes, et rédige et publie des rapports sur la situation des droits de l'homme. D'autre part, elle renforce les capacités des institutions et organisations locales en matière des droits de l'homme. La lutte contre l'impunité fait aussi partie de sa mission.

Les sections de l'ONUCI qui interviennent dans ce domaine sont notamment la Division des Droits de l'Homme, la Division des Affaires Civiles, l'Unité Genre, l'Unité Protection des Enfants, la Force militaire et la Police onusienne.



Pour plus d'informations, visitez le site [www.onuci.org](http://www.onuci.org), écoutez ONUCI FM et contactez-nous au 07 43 40 80

Publié par la Division de l'Information Publique - mars 2008